

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/05/2019

Etaient présents : M. ANTOINE, Mme BASTIEN, Mme BEGORRE-MAIRE Mme BERTIN, Mme DELCAMBRE M. DENIS Christian, M. DENIS Laurent, Mme GASC M.GENTEL, M. GERARDIN M. GLODKOWSKI Mme GOUSSOT Mme HEQUILY M. HUSSON, M. JACQUES Mme MALHOMME M.MEDART, M.PRIGENT M. RIONDE,

Absents excusés : Mme SUPELJAK procuration à Mme BERTIN, Mme QUENU procuration M. RIONDE

Absents Mme REFF, M. MOUTON

- Le compte rendu du conseil municipal du 1^{er} avril 2019 proposé par M. Husson secrétaire de séance est validé
- M. Glodkowski est désigné comme secrétaire de séance
- M. Médart informe que dans le cadre des délégations au maire il y a eu 4 décisions.
 - o n°2019-002 DECIDE de transférer 3811,20 € de l'article 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement budget ville, à l'article 2152 « installations de voirie » en dépense de la section d'investissement pour le paiement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de vidéo protection de voies publiques par TECH IN MEDIA.
 - o n°2019-003 DECIDE d'accepter l'indemnisation proposée par SMACL de 6 500 € relative aux dégâts de la porte d'entrée de l'école Primaire
 - o n°2019-004 DECIDE d'accepter le don anonyme de 80 € au musée.
 - o n°2019-005 DECIDE de procéder à l'achat de 5 tours d'ordinateurs pour l'école maternelle auprès d'un particulier, Monsieur Rossano Sylvain, pour un montant de 273 euros.

- **1/. PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU BASSIN DE POMPEY**

20h25 arrivée de M. Gérardin

20h33 arrivée M. Antoine

Monsieur Médart et Mme Begorre Maire explique que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. Bien que l'échéance de ce transfert puisse éventuellement être repoussée à 2026, possibilité ouverte par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, les forts enjeux environnementaux liés à la gestion de ces compétences tendent à une gouvernance globale à l'échelle de notre bassin de vie au 1^{er} janvier 2020.

A l'échelle de notre territoire l'enjeu majeur concerne certainement l'alimentation en eau potable et notamment la sécurisation et la mutualisation des ressources, afin de pallier les risques de pollutions d'une part et, garantir la continuité de l'approvisionnement d'autre part. Le transfert de compétence permettra de répondre à des enjeux prégnants comme la gestion intégrée de l'ensemble du cycle de l'eau. Il doit permettre à la fois d'accompagner les projets d'investissement et de modernisation des ouvrages engagés et répondre aux exigences réglementaires de performance des réseaux et compenser les retards pris dans leur renouvellement.

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, en particulier la gestion des milieux aquatiques et du cycle de l'eau d'une part et du PLUi HD d'autre part, il est essentiel de disposer d'un diagnostic complet de l'état de la ressource en eau ainsi que de la capacité d'extension et d'amélioration des réseaux humides.

Le protocole d'accord est un engagement politique assurant face à nos concitoyens des garanties de bonne gestion, de préservation et modernisation des installations dans le respect des engagements pris par les municipalités. Il reprend la feuille de route arrêtée par l'étude menée pendant deux ans avec :

- une première phase d'études complémentaires (sur la sécurisation de la ressource en eau, le renouvellement des réseaux et la lutte contre les eaux claires parasites) durant laquelle aucune évolution ne sera entreprise ni sur les tarifs, ni sur les évolutions des modes de gestion,
- une seconde phase de programmation nouvelle d'investissements, de lissage tarifaire différencié et d'harmonisation de la gestion pour tendre à une gestion unifiée, ce qui ne signifie pas pour autant mode de gestion unique.

Pour mener à bien cette feuille de route, le protocole, acte également des garanties et engagements financiers avec la reprise des actifs et passifs des budgets annexes transférés à savoir des capitaux restants dus des emprunts et des excédents au 31 décembre 2019.

Poursuivant l'ambition pour le territoire de gestion du cycle de l'eau qui, avec la compétence GEMAPI, permettra de préserver la ressource pour les générations futures le protocole propose également un transfert des compétences de la défense incendie et des eaux pluviales au 1^{er} janvier 2020. Ces transferts feront l'objet d'une procédure de modification statutaire au prochain Conseil avec consultation auprès des conseils municipaux des communes selon les conditions prévues à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal,

- D'approuver les termes du protocole d'accord relatif au transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020
- D'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord joint à la présente délibération.

Vote : unanimité

• **2/. FERMETURE DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2eme CLASSE**

Pour tenir compte de la structure du service administratif, en date du 28 janvier dernier il a été nécessaire de transformer le poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe en un poste d'adjoint administratif. En l'absence de l'avis du comité technique le poste d'adjoint administratif a été ouvert. Il convient maintenant de fermer le poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe.

Après avis favorable du Comité Technique rendu le 18/03/2019, il est proposé au conseil municipal :

- la suppression, à compter du 14 mai 2019 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2eme classe,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs

Vote : unanimité

• **3/. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISE 2020**

Monsieur MEDART explique que chaque année il est demandé aux collectivités locales de procéder au tirage au sort des jurés d'assises. Il appartient à l'autorité territoriale de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de personnes triple à celui fixé par l'arrêté du Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Par l'arrêté du 9 avril 2019, le nombre de jurés est fixé à 2 personnes, étant donné que l'on doit en prévoir trois fois plus, il sera nécessaire de tirer au sort 6 personnes au sein de la liste électorale.

Monsieur MEDART précise que les modalités de tirage sont les suivantes : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs et un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Il conviendra de vérifier que les jurés tirés au sort ont bien atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (2020, donc les électeurs nés après le 31 décembre 1997 devront être écartés du tirage au sort).

Les autres conditions d'aptitude aux fonctions de jurés seront vérifiées par une commission habilitée.

Il est précisé que les personnes de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale sur le département sont maintenu dans le tirage et pourront faire une demande écrite auprès de la commission pour être dispensées.

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assise.

Ont été tirés au sort :

- Madame POULET Louise née BAGNON le 31/10/1945 domiciliée 59 rue Baron de Courcelles
- Madame BANZET Isabelle née le 26/01/1958 domiciliée 25 rue de Bouxières
- Monsieur GLODKOWSKI Frédéric né le 05/02/1953 domicilié 17 chemin du Vieux Rupt
- Monsieur GRAVIERE Denis né le 26/02/1964 domicilié 28 chemin du Rupt d'Adoué
- Madame LONCHAMP Delphine née le 22/07/1978 domiciliée 16 rue des Dames
- Monsieur SALQUEBRE Denis né le 23/05/1958 domicilié 21 rue de la Levée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à dresser la liste préparatoire des jurés d'assises et de procéder aux formalités administratives nécessaires à sa transmission au greffier,
- adopte la présente délibération

Vote : unanimité

Séance levée à 21h